

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 30

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 30 »,

la référence :

« 27 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence, les dispositions du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement étant modifiées à l'article 27 du présent projet de loi.